

L'autorisation de circuler, stationner et prendre en charge la clientèle sur la voie publique

Monsieur : ADONAI LUKULU SINDU

Taximètre : 131229KPW (PRIMUS POWER)

**CETTE AUTORISATION DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE
À TOUTE RÉQUISITION DE L'AUTORITÉ PUBLIQUE**

*Pour le Préfet de Police
et par délégation
Le chef du bureau
des taxis et transports publics*

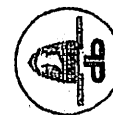
Sélim UÇKUN

[illegible]

**DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DE L'ESPACE PUBLIC**

AUTORISATION DE
CIRCULER, STATIONNER
ET PRENDRE EN CHARGE
LA CLIENTÈLE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
(TAXI PARISIEN)

**PREFECTURE
DE POLICE**



Imp. DOSTL 9.236 U 01-2021

marques

démarque

DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DE L'ESPACE PUBLIC
BUREAU DES TAXIS ET TRANSPORTS PUBLICS

**AUTORISATION DE
CIRCULER, STATIONNER
ET PRENDRE EN CHARGE
LA CLIENTÈLE
SUR LA VOIE PUBLIQUE
(TAXI PARISIEN)**



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Annexe 1

Renseignements sur les autorisations de stationnement exploitées par la société ou l'artisan (titulaire ou locataire-gérant⁽⁶⁾)

Nom de la société ou de l'artisan : LUKULU SINDU Adonai

Année : 2024

Numéro d'autorisation de stationnement	Numéro d'immatriculation des véhicules	Nombre de litres de carburant ⁽⁷⁾ ouvrant droit au remboursement de la TICPE (sans décimale)		
		Gazole	Super sans plomb E5	Super sans plomb E10
42011	FP-774-XF			1694
NOMBRE TOTAL DE LITRES PAR CARBURANT :				

(6) Dans le cadre de la location-gérance, le locataire de l'autorisation de stationnement doit également être locataire du véhicule. Il ne peut en être le propriétaire ;

(7) Gazole (B7, B10, B30, XTL) ; Super sans plomb E5 (SP95 et SP98) ; Super sans plomb E10 (SP95-E10).

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**IMPÔT SUR LE REVENU**

Exercice clos le 31/12/2023

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage (entreprises de transport maritime) ☐			
A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Option pour la comptabilité super-simplifiée ☐		TVA ☐	
Adresse du domicile de l'exploitant		Ancienne adresse en cas de changement	
150 BOULEVARD DE VALMY			
92700 COLOMBES		FR	
B - DIVERS	Personne inscrite au répertoire des métiers ☐	Activités exercées :	Transports de voyageurs par taxis
C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION		Bénéfice	Déficit
1 - Résultat fiscal report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)		8 122	
2 - Revenus de valeurs et capitaux mobiliers :			
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a		
à déduire : quote part frais et charges correspondants	b		
Revenus nets exonérés (a - b)	c		
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	TOTAL (c + d)	
3 - TOTAL		8 122	
4 - Bénéfice imposable (Col. 1 - Col. 2) ou Déficit déductible (Col. 2 - Col. 1)		8 122	
4bis - Résultat net de cess., de concess. ou de sous-concess. des brevets et droits de propriété indus. assimilés au taux de 10 %			
4ter - Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)			
Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies de CGI :		e	
Charges ou dépenses avant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies :		f	
5 - Plus-values	taxées selon règles particulières	à court et à LT exonérées	
à LT imposables à 12,8%	à LT (art. 39 quindecies)	dont PVLT exonérées (art. 151 septies A) et PVCT exonérée (art. 238 quinquies, 151 sept. et sept. A)	
6 - Exonérations et abattements			
Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)	☐	Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	☐
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)	☐	Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	☐
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	☐	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	☐
ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	☐	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	☐
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	☐	Autres dispositifs	☐
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)			
Exonération ou abattement pratiqué :	sur PVLT à 12,8%	sur le bénéfice professionnel	
7 - BIC non professionnels	a - BÉNÉFICE	b - DÉFICIT	
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)			
PVCT, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies)		Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)	
- Plus-values		PV nettes à LT imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants)		sur le bénéfice non professionnel	
8 - Régime des sociétés de personnes			
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.			
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés			
9 - Comptabilité informatisée		Votre comptabilité est-elle informatisée ? ☐ oui	
Si oui, nom du logiciel utilisé :		Plateforme Comptable	
D - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ		Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
CGA/OMGA ☐	Viséur ou certificateur conventionné ☐	ECF ☐	
Nom et adresse :			
- Comptable :	Indép.	CSGT 104 Boulevard Maurice Berteaux 95110 SANNOIS	
- Conseil :			
- CGA, OMGA, viseur ou certificateur conventionné :			
N° agrément CGA, OMGA, viseur ou certificateur conventionné			
- Prestataire :			

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net ③ 31/12/2023	Net ④ 31/12/2022
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	012		
- Autres	014	016		
Immobilisations corporelles	028	030		
Immobilisations financières (1)	040	042		
(5) TOTAL I	044	048		
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052		
Stocks marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	070		
Autres créances (3)	072	074		
Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	086	16 998	8 939
Charges constatées d'avance	092	094		
TOTAL II	096	098	16 998	8 939
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	112	16 998	8 939

PASSIF	31/12/2023	31/12/2022
Capital social ou individuel	120	
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	
Réserves réglementées	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131 132	
Report à nouveau	134	8 768
Résultat de l'exercice	136	8 122
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
TOTAL I	142	16 889
Provisions pour risques et charges	154	
TOTAL II	154	
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169 108 172	108 171
Comptes courants d'associés	173	
Autres dettes	175	
Produits constatés d'avance	174	
TOTAL III	176	108
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	16 998

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)		Désignation de l'entreprise : LUKULU SINDU ADONAI							
I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A - NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentation : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées :	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation :	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes					
Autres immobilisations incorporelles	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générale, agencements, amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775	Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B 780					
II - DÉFICITS REPORTABLES									
- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent		982		- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)				982Bis	
- Nombre d'opérations sur l'exercice		982Ter		- Déficits imputés				983	
- Déficits reportables		984		- Déficits de l'exercice				860	
Total des déficits restant à reporter								870	
III - DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives								381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325		- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant								380	
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS								326	
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :		376
	dont apprentis	657
	dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	TOTAL I	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	TOTAL II	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150
	TOTAL III	152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE		020 ☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	du	au
Date de cessation		186

© COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒

N° SIREN	431197490
Dénomination de l'entreprise	LUKULU SINDU ADONAI
- N°, Type et nom de voie	150 BOULEVARD DE VALMY
Adresse : - Code postal	92700
- Ville	COLOMBES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES			
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	Nb de parts ou d'actions
Adresse :	N° et voie		Pays
	Code postal	Commune	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES			
Titre (1)	Nom patronymique / Prénom		
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou d'actions	
Naissance :	Date	N° Département	Pays
	Commune		
Adresse :	N° et voie		Pays
	Code postal	Commune	

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☒

N° SIREN	431197490
Dénomination de l'entreprise	LUKULU SINDU ADONAI
Adresse :	150 BOULEVARD DE VALMY
- N°, Type et nom de voie	
- Code postal	92700
- Ville	COLOMBES

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	
--	--

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N° et voie	Code postal	Commune
			Pays

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2023

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination		SA LUKULU SINDU ADONAI	
Complément de dénomination			
N° SIREN		431197490	
N° de Téléphone			
Adresse - N°, Type et nom de voie - Complément de distribution - Lieu-dit, hameau - Code postal / Ville		150 BOULEVARD DE VALMY	
		92700 COLOMBES	
Référence d'obligation fiscale		BIC I	Code activité NAF 4932Z
B - IDENTIFICATION DU CONSEIL			
Forme juridique / Dénomination			
Complément de dénomination			
C - RÉGIME FISCAL			
Catégorie fiscale		BI Catégorie fiscale BIC	
Régime fiscal		RS régime réel simplifié	
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)		IR Impôt sur le revenu	
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant			
D - PÉRIODES			
Date de début de l'exercice ou période N		01/01/2023	
Date de clôture de l'exercice ou période N		31/12/2023	
Durée de l'exercice ou période N		12	
Date d'arrêt provisoire des comptes			
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		31/12/2022	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)		12	
E - MONNAIE			
Code monnaie		EUR	

BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

IMPÔT SUR LE REVENU

Exercice clos le 31/12/2022

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage (entreprises de transport maritime)						☐
A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE						
Option pour la comptabilité super-simplifiée				☐	TVA	
Adresse du domicile de l'exploitant				Ancienne adresse en cas de changement		
150 BOULEVARD DE VALMY						
92700 COLOMBES				FR		
B - DIVERS		Personne inscrite au répertoire des métiers		☐	Activités exercées : Transports de voyageurs par taxis	
C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION						
1 - Résultat fiscal report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)						8 767
2 - Revenus de valeurs et capitaux mobiliers :						
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu				a		
à déduire : quote part frais et charges correspondants				b		
Revenus nets exonérés (a - b)				c		
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu				d		
TOTAL (c + d)						
3 - TOTAL						8 767
4 - Bénéfice imposable (Col. 1 - Col. 2) ou Déficit déductible (Col. 2 - Col. 1)						8 767
4bis - Résultat net de cess., de concess. ou de sous-concess. des brevets et droits de propriété indus. assimilés au taux de 10 %						
4ter - Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)						
Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies de CGI :					e	
Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies :					f	
5 - Plus-values		taxées selon règles particulières		à court et à LT exonérées		
à LT imposables à 12,8%		à LT art. 39 quidecies		dont PVL exonérées (art. 151 septies A)		
				dt PVCT exonérée (art. 238 quind., 151 sept. et sept. A)		
6 - Exonérations et abattements		Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		☐	ZRR, art. 44 quidecies	☐
		Zone de restructuration de défense, art. 44 terdecies		☐	Zone franche urbaine 44, octies ou 44 octies A	☐
		Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W		☐	Bassin urbain à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐
		Jeune entreprise innovante		☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐
Exonération ou abattement pratiqué :		sur PVL à 12,8%		sur le bénéfice professionnel		
7 - BIC non professionnels		a - BÉNÉFICE		b - DÉFICIT		
- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source, art. 204 G						
PVCT, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif, art. 39 duodecies				Moins-values à court terme, art. 39 duodecies		
- Plus-values				PV nettes à LT imposable à 12,8 %		
- Exonération ou abattement pratique, art. 44 sexies et suivants				sur le bénéfice non professionnel		
8 - Régime des sociétés de personnes						
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.						
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés						
9 - Comptabilité informatisée				Votre comptabilité est-elle informatisée ?		
Si oui, nom du logiciel utilisé :				Plateforme Comptable		
D - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ				Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %		
CGA/OMGA		☐	Viseur ou certificateur conventionné		☐	ECF
Nom et adresse :						
- Comptable :		Indép.		CSGT 104 Boulevard Maurice Bertaux 95110 SANNOIS		
- Conseil :						
- CGA, OMGA, viseur ou certificateur conventionné :						
N° agrément CGA, OMGA, viseur ou certificateur conventionné						
- Prestataire :						

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☐

ACTIF	Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 31/12/2022 ③	Net 31/12/2021 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010	012		
- Autres	014	016		
Immobilisations corporelles	028	030		
Immobilisations financières (1)	040	042		
(5) TOTAL I	044	048		
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050	052		
Stocks marchandises	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	070		
Autres créances (3)	072	074		
Valeurs mobilières de placement	080	082		
Disponibilités	084	8 939 086	8 939	8 504
Charges constatées d'avance	092	094		
TOTAL II	096	8 939 098	8 939	8 504
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	8 939 112	8 939	8 504

PASSIF	31/12/2022	31/12/2021
Capital social ou individuel	120	
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	
Réserves réglementées	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131 132	
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136	8 768
Subventions d'investissement	137	
Provisions réglementées	140	
TOTAL I	142	8 768
Provisions pour risques et charges	TOTAL II 154	
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164	
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	
Autres dettes (4) (dont comptes courants d'associés de l'exercice N)	169 172	171
Produits constatés d'avance	174	
TOTAL III	176	171
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	8 939

Renvois :				
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immo. acquises	182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2022

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE				31/12/2022	31/12/2021
Ventes de marchandises		209		210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215		214	
Production vendue services		217		218	23 829
Production stockée				222	
Production immobilisée				224	
Subventions d'exploitation reçues				226	
Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	19 655
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234	
Variation de stock (marchandises)				236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238	2 446
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240	
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier 7 286 immobilier)			242	12 616
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243		244	
Rémunérations du personnel				250	
Charges sociales				252	
Dotations aux amortissements				254	
Dotations aux provisions				256	
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger 259 - Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			262	
Total des charges d'exploitation (II)				264	15 062
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	8 767
Produits financiers			III	280	
Produits exceptionnels			IV	290	
Charges financières			V	294	
Charges exceptionnelles :	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.) - Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)	VI		300	
Impôts sur les bénéfices			VII	306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	8 767
B - RÉSULTAT FISCAL				312	8 767
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)				312	8 767
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318	
Provisions non déductibles				322	
Impôts et taxes non déductibles				324	
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247			330	
		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248		
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensés de réintégration)	249	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Dédutions					
Entreprise nouvelle (44 sexies)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987	
Zone revitalisation rurale (44 quinquies)	138		Reprise d'entreprise en difficulté (44 septies)	981	
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duo.)	991		Zone de développement prioritaire (44 septies)	993	
ZF ANG 44 quaterdecies	345		Inv. outre mer	344	
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies)	655		
		Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)	643		
Divers, dont :		Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)	647		
		Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)	641		
		Dédution except. (art 39 decies G)	649		
		Créance report en arrière du déficit	346		
		Dédution except. (art 39 decies B)	645		
		Dédution except. (art 39 decies D)	648		
		Dédution except. (art 39 decies F)	990		
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs				352	8 767
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2				352	8 767
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)				356	
Déficits antérieurs reportables			(dont imputés sur le résultat)		360
Résultat fiscal après imputation des déficits				370	8 767
Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2				370	8 767

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)		Désignation de l'entreprise :		LUKULU SINDU ADONAI					
I - IMMOBILISATIONS									
Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale		
							Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
Immobilisations - Fonds commercial	400		402		404				
incorporelles - Autres	410		412		414				
I - Terrains	420		422		424				
m - Constructions	430		432		434				
m - Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444				
o - Installations générales, agencements divers	450		452		454				
c - Matériel de transport	460		462		464				
o - Autres immobilisations corporelles	470		472		474				
Immobilisations financières	480		482		484				
TOTAL	490		492		494				
II - AMORTISSEMENTS									
Immobilisations amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
I - Terrains		510		512		514		516	
m - Constructions		520		522		524		526	
o - Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536	
c - Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546	
o - Matériel de transport		550		552		554		556	
r - Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	
III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)									
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values				
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	
	1	2	3	4	5	6	7	8	
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595	
TOTAL	596					585	597	599	

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)		Désignation de l'entreprise : LUKULU SINDU ADONAI			
--	--	---	--	--	--

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A - NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées : Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607
Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation : Sur immobilisations	630	632	634	636
Sur stocks et en cours	640	642	644	646
Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
TOTAL	680	682	684	686

B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683
Autres immobilisations incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générale, agencements, amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
TOTAL	770	775

C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B	780

II - DÉFICITS REPORTABLES

- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982Bis
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982Ter	- Déficits imputés	983
- Déficits reportables	984	- Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter			870

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			380
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326
N° du centre de gestion agréé			388
Montant de la TVA collectée			374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397

⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

DÉCLARATION DES EFFECTIFS		
Effectifs moyens du personnel :		376
	dont apprentis	657
	dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	TOTAL I	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	TOTAL II	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150
	TOTAL III	152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE		020 ☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	du	au
Date de cessation		186

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

N° SIREN	431197490
Dénomination de l'entreprise	LUKULU SINDU ADONAI
- N°, Type et nom de voie	150 BOULEVARD DE VALMY
Adresse : - Code postal	92700
- Ville	COLOMBES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique	Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	Nb de parts ou d'actions	
Adresse : N° et voie	Commune	Pays	
Code postal			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (1)	Nom patronymique / Prénom		
Nom marital	% de détention	Nb de parts ou d'actions	
Naissance : Date	N° Département	Pays	
Commune			
Adresse : N° et voie	Commune	Pays	
Code postal			

⑦ FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2022

Néant ☒

N° SIREN	431197490
Dénomination de l'entreprise	LUKULU SINDU ADONAI
Adresse :	- N° Type et nom de voie 150 BOULEVARD DE VALMY
	- Code postal 92700
	- Ville COLOMBES

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	
--	--

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse :	N° et voie	Code postal	Commune
			Pays

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2022

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination	SA LUKULU SINDU ADONAI		
Complément de dénomination			
N° SIREN	431197490		
N° de Téléphone			
Adresse	- N°, Type et nom de voie	150 BOULEVARD DE VALMY	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	92700	COLOMBES
Référence d'obligation fiscale	BIC1	Code activité NAF	4932Z

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL	
Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	

C - RÉGIME FISCAL	
Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC
Régime fiscal	RS régime réel simplifié
Code IS/TR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IR Impôt sur le revenu
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant	

D - PÉRIODES	
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2022
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2022
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2021
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

E - MONNAIE	
Code monnaie	EUR

DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE
EXPLOITANTS DE TAXIS

au titre de l'article 265 *sexies* du code des douanes

CADRE 1 : Année concernée

ANNÉE : 2024

CADRE 2 : Informations concernant le demandeur

Nom et prénom de l'exploitant ou raison sociale de la société exploitant l'autorisation (ou les autorisations)
de stationnement : LUKULU SINDU Adonai

Date et lieu de naissance⁽¹⁾ : 05-07-1958 à DAMBA au CONGO

Adresse : 150 BOULEVARD DE VALMY COLOMBES 92700

Numéro SIREN⁽²⁾ : 431197490

Personne à contacter : LUKULU SINDU Adonai

Téléphone : 0609659715

Courriel : adonailukulusindu@gmail.com

CADRE 3 : Nombre total d'autorisations de stationnement exploitées : 1

Afin de faciliter la lisibilité du document, nous vous recommandons de le renseigner via le traitement
de texte et non de façon manuscrite

LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

➤ AUPRÈS DU BUREAU DE DOUANE COMPÉTENT

L'exploitant de taxis qui exerce son activité professionnelle en région parisienne (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) ou qui détient au moins une autorisation de stationnement délivrée en région parisienne, adresse sa demande au service chargé des remboursements des exploitants de taxis d'Île-de-France, dépendant de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

➤ À PARTIR DU PREMIER JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE ET AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE QUI SUIT.

(1) Pour les personnes physiques ;

(2) Pour les taxis monégasques, indiquer le numéro de TVA intracommunautaire.

CADRE 4 : Calcul du remboursement partiel de la TICPE

	Région ⁽³⁾	Type de carburant ⁽⁴⁾	Nombre de litres acquis en France (sans décimale) [a]	Taux de remboursement (en €/hl) [b]	Montant du remboursement [(a x b)/100]
Région n°1	Ile-de-France	Gazole	-		
		Super sans plomb E5	-		
		Super sans plomb E10	1694		
Région n°2		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
Région n°3		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
Région n°4		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
Région n°5		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
Région n°6		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
MONTANT TOTAL DU REMBOURSEMENT :					

(3) Liste des régions : Auvergne-Rhône-Alpes ; Bourgogne-Franche-Comté ; Bretagne ; Centre-Val de Loire ; Corse ; Grand Est ; Hauts-de-France ; Île-de-France ; Normandie ; Nouvelle-Aquitaine ; Occitanie ; Pays de la Loire ; Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

- (4) – « Gazole » désigne les gazoles B7, B10, B30 et XTL ;
– « Super sans plomb E5 » désigne le SP95 et le SP98 ;
– « Super sans plomb E10 » désigne le SP95-E10.

710 new mobile
identifiers de connexion
données existantes. com
lot de passe 916350) - 7050758

Pièces à joindre à la demande

- relevé d'identité bancaire (RIB) faisant figurer vos coordonnées bancaires sous forme d'IBAN et de BIC ;
- copie de la (ou des) autorisation(s) de stationnement délivrée(s) pour le (ou les) véhicule(s) déclaré(s) ;
- certificat de cession ou de retrait d'autorisation, le cas échéant ;
- copie du contrat de location-gérance, le cas échéant ;
- mandats donnés au propriétaire des autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014, par les locataires membres coopérateurs d'une SCOP supportant l'achat de carburant, le cas échéant ;
- procuration donnée par le bénéficiaire à un mandataire pour déposer sa demande de remboursement, le cas échéant.

CADRE 5 : Enregistrement de la déclaration

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les factures d'achat de carburant en France et tous les justificatifs des éléments déclarés dans la demande⁽⁵⁾. Les factures et autres justificatifs liés aux véhicules doivent être présentés par autorisation et par véhicule.

Je m'engage à reverser ledit remboursement dans le délai de deux mois à compter de la date de paiement par l'administration entre les mains des mandants (locataires d'une autorisation de stationnement délivrée avant le 1^{er} octobre 2014, membres coopérateurs d'une société coopérative ouvrière de production) qui supportent l'achat du carburant.

Fait à **COLOMBES**

le **09-05-2025**

Signature :

Prénom, Nom et qualité (*) : **LUKULU SINDU Adonai LOCATAIRE TAXI PARISIEN**

*** Lorsque le bénéficiaire confie le dépôt de sa demande à un tiers (par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention : « Mme, M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire indiqué ci-dessus » et joint la procuration qui lui a été donnée à cet effet.**

Cadres réservés à l'administration	
N° d'enregistrement de la déclaration : _____ Cachet dateur :	Date et visa du chef de service pour la validation de la liquidation du remboursement (Prénom, nom et qualité)

(5) Sont notamment certifiés exacts les volumes de carburant déclarés à l'annexe 1 et la transcription des volumes déclarés par les locataires à l'annexe 2.

Annexe 1

Renseignements sur les autorisations de stationnement exploitées par la société ou l'artisan (titulaire ou locataire-gérant⁽⁶⁾)

Nom de la société ou de l'artisan : LUKULU SINDU Adonai

Année : 2024

Numéro d'autorisation de stationnement	Numéro d'immatriculation des véhicules	Nombre de litres de carburant ⁽⁷⁾ ouvrant droit au remboursement de la TICPE (sans décimale)		
		Gazole	Super sans plomb E5	Super sans plomb E10
42011	FP-774-XF			1694
NOMBRE TOTAL DE LITRES PAR CARBURANT :				

(6) Dans le cadre de la location-gérance, le locataire de l'autorisation de stationnement doit également être locataire du véhicule. Il ne peut en être le propriétaire ;

(7) Gazole (B7, B10, B30, XTL) ; Super sans plomb E5 (SP95 et SP98) ; Super sans plomb E10 (SP95-E10).

Annexe 2

Renseignements sur les autorisations de stationnement exploitées par des locataires membres coopérateurs d'une SCOP⁽⁸⁾

Nom de la société ou de l'artisan :

Année :

Numéro d'autorisation de stationnement	Numéro d'immatriculation des véhicules	Nom du ou des locataires ⁽⁹⁾	Nombre de litres de carburant ⁽¹⁰⁾ ouvrant droit au remboursement de la TICPE (sans décimale)		
			Gazole	Super sans plomb E5	Super sans plomb E10
NOMBRE TOTAL DE LITRES PAR CARBURANT :					

(8) À compter du 1^{er} janvier 2017, les locataires ne peuvent être que des membres coopérateurs d'une SCOP (article L. 3121-1-2 du code des transports) ;

(9) Indiquer le nom du locataire ou des locataires successifs si le taxi a été consenti à la location ;

(10) Gazole (B7, B10, B30, XTL) ; Super sans plomb E5 (SP95 et SP98) ; Super sans plomb E10 (SP95-E10).

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL DE LA TICPE
EXPLOITANTS DE TAXIS**

au titre de l'article 265 *sexies* du code des douanes

CADRE 1 : Année concernée

ANNÉE : 2024

CADRE 2 : Informations concernant le demandeur

Nom et prénom de l'exploitant ou raison sociale de la société exploitant l'autorisation (ou les autorisations)
de stationnement : LUKULU SINDU Adonai

Date et lieu de naissance⁽¹⁾ : 05-07-1958 à DAMBA au CONGO

Adresse : 150 BOULEVARD DE VALMY COLOMBES 92700

Numéro SIREN⁽²⁾ : 431197490

Personne à contacter : LUKULU SINDU Adonai

Téléphone : 0609659715

Courriel : adonailukulusindu@gmail.com

CADRE 3 : Nombre total d'autorisations de stationnement exploitées : 1

**Afin de faciliter la lisibilité du document, nous vous recommandons de le renseigner via le traitement
de texte et non de façon manuscrite**

LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT DOIT ÊTRE ADRESSÉE :

➤ **AUPRÈS DU BUREAU DE DOUANE COMPÉTENT**

L'exploitant de taxis qui exerce son activité professionnelle en région parisienne (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) ou qui détient au moins une autorisation de stationnement délivrée en région parisienne, adresse sa demande au service chargé des remboursements des exploitants de taxis d'Île-de-France, dépendant de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Île-de-France.

➤ **À PARTIR DU PREMIER JOUR OUVRABLE SUIVANT LA FIN DE L'ANNÉE CONSIDÉRÉE ET AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE QUI SUIV.**

(1) Pour les personnes physiques ;

(2) Pour les taxis monégasques, indiquer le numéro de TVA intracommunautaire.

CADRE 4 : Calcul du remboursement partiel de la TICPE

	Région ⁽³⁾	Type de carburant ⁽⁴⁾	Nombre de litres acquis en France (sans décimale) [a]	Taux de remboursement (en €/hl) [b]	Montant du remboursement [(a x b)/100]
Région n°1	Ile-de-France	Gazole	-		
		Super sans plomb E5	-		
		Super sans plomb E10	1694		
Région n°2		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
Région n°3		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
Région n°4		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
Région n°5		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
Région n°6		Gazole			
		Super sans plomb E5			
		Super sans plomb E10			
MONTANT TOTAL DU REMBOURSEMENT :					

(3) Liste des régions : Auvergne-Rhône-Alpes ; Bourgogne-Franche-Comté ; Bretagne ; Centre-Val de Loire ; Corse ; Grand Est ; Hauts-de-France ; Île-de-France ; Normandie ; Nouvelle-Aquitaine ; Occitanie ; Pays de la Loire ; Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

- (4) – « Gazole » désigne les gazoles B7, B10, B30 et XTL ;
 – « Super sans plomb E5 » désigne le SP95 et le SP98 ;
 – « Super sans plomb E10 » désigne le SP95-E10.

Pièces à joindre à la demande

- relevé d'identité bancaire (RIB) faisant figurer vos coordonnées bancaires sous forme d'IBAN et de BIC ;
- copie de la (ou des) autorisation(s) de stationnement délivrée(s) pour le (ou les) véhicule(s) déclaré(s) ;
- certificat de cession ou de retrait d'autorisation, le cas échéant ;
- copie du contrat de location-gérance, le cas échéant ;
- mandats donnés au propriétaire des autorisations de stationnement délivrées avant le 1^{er} octobre 2014, par les locataires membres coopérateurs d'une SCOP supportant l'achat de carburant, le cas échéant ;
- procuration donnée par le bénéficiaire à un mandataire pour déposer sa demande de remboursement, le cas échéant.

CADRE 5 : Enregistrement de la déclaration

Je certifie exactes les mentions de la présente déclaration et m'engage à présenter, à première réquisition du service des douanes, les factures d'achat de carburant en France et tous les justificatifs des éléments déclarés dans la demande⁽⁵⁾. Les factures et autres justificatifs liés aux véhicules doivent être présentés par autorisation et par véhicule.

Je m'engage à reverser ledit remboursement dans le délai de deux mois à compter de la date de paiement par l'administration entre les mains des mandants (locataires d'une autorisation de stationnement délivrée avant le 1^{er} octobre 2014, membres coopérateurs d'une société coopérative ouvrière de production) qui supportent l'achat du carburant.

Fait à **COLOMBES**

le **09-05-2025**

Signature :

Prénom, Nom et qualité ^(*) : **LUKULU SINDU Adonai LOCATAIRE TAXI PARISIEN**

* Lorsque le bénéficiaire confie le dépôt de sa demande à un tiers (par exemple son mandataire), celui-ci signe en portant la mention : « Mme, M. X, société Y, agissant au nom et pour le compte du bénéficiaire indiqué ci-dessus » et joint la procuration qui lui a été donnée à cet effet.

Cadres réservés à l'administration	
N° d'enregistrement de la déclaration : _____ Cachet dateur :	Date et visa du chef de service pour la validation de la liquidation du remboursement (Prénom, nom et qualité)

(5) Sont notamment certifiés exacts les volumes de carburant déclarés à l'annexe 1 et la transcription des volumes déclarés par les locataires à l'annexe 2.